



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Comité syndical

SEANCE DU 21 MARS 2019

OBJET :

**MODIFICATION DES
DOMAINES DE
DELEGATION
D'ATTRIBUTION DU
COMITE SYNDICAL AU
PRESIDENT**

Nombre des membres composant le Comité syndical.....	27
En exercice.....	26
Présents à la séance.....	12
Représentés par mandat.....	9
Absents.....	5

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mars 2019, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le 08 mars 2019, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

Mmes Célia BLAUDEL et Annick OLIVIER

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

MM. Denis LARGHERO et Gabriel MASSOU

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

MM. Belaïde BEDREDDINE et Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Chantal DURAND, M. Christian METAIRIE

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

MM. Jean-Pierre ABEL et Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

M. Laurent GOUVERNEUR

Etaient absents excusés :

MM. Pierre AURIACOMBE, David BELLIARD, Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Colombe BROSEL, M. Daniel COURTES et Mmes Josiane FISCHER, M. Daniel GUERIN, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mmes Anne-Christine LANG (démissionnaire), Valérie NAHMIAS et Anne-Constance ONGHENA, MM. Patrick TREMEGE et François VAUGLIN

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

M. Pierre AURIACOMBE à M. Jean-Pierre ABEL
M. David BELLIARD à M. Christian METAIRIE
M. Nicolas BONNET-OULALDJ à M. Gabriel MASSOU
M. Daniel COURTES à M. Denis LARGHERO
M. Daniel GUERIN à M. Pierre BELL-LLOCH
Mme Halima JEMNI à Mme Annick OLIVIER
M. Bertrand KERN à M. Frédéric MOLOSSI
Mme Valérie NAHMIAS à M. Jean-Michel VIART
M. François VAUGLIN à Mme Célia BLAUDEL

La majorité des membres étant présente, Mme Chantal DURAND a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

2019-03/08

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 MARS 2019**

**OBJET : MODIFICATION DES DOMAINES DE DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 8.4 et 10 des statuts révisés du Syndicat mixte ;

VU la délibération n°2018-12/07 du 13 décembre 2018 relative à l'autorisation de contracter tout emprunt pour l'année 2019 ;

VU la délibération n°2018-02/03 du 3 février 2018 approuvant la délégation d'attributions du comité syndical au Président ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/08 de M. le Président en date du 8 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat mixte, en consentant d'attribuer à M. le Président des domaines précis de délégation de compétence relevant du Comité syndical ;

CONSIDERANT que le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation lors de la réunion du Comité syndical la plus proche ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : RAPPORTE la délibération n°2018-02/03 du 3 février 2018 relative à la délégation d'attributions du Comité syndical au Président et la délibération n°2018-12/07 du 13 décembre 2018 relative à l'autorisation de contracter tout emprunt pour l'année 2019.

Article 2 : AUTORISE la délégation de compétences en faveur du Président pour les matières visées ci-dessous :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. Prendre toute décision et signer tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire pour un montant inférieur à 15 000 € ;
3. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;

4. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur ;
5. De procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;
6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée pour un montant inférieur à 221 000 € HT ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. D'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
14. De signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 20 000 € ;
15. De prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 40 000 € ;
16. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
17. De soutenir les droits de préemption ;
18. De procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m².

Article 3 : PRECISE que la délégation est consentie pour la période correspondante à la durée du mandat du Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20190321-2019-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 26/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Chef du service secrétariat général
affaires juridiques - Contrôle de gestion

Caroline CARLIER

Le Président,

Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

